

**RECONNAISSANCE D'ACQUIS  
(demande d'équivalence)  
PROCÉDURE**

Une demande de reconnaissance d'acquis doit être formulée par l'étudiant dès son entrée au programme.

L'étudiant qui désire soumettre une demande de reconnaissance d'acquis doit d'abord consulter l'article 5 du [Règlement des études de cycles supérieures](#), cela en vue de s'assurer que le ou les cours soumis pour fin de reconnaissance d'acquis est/sont recevable(s).

- ⇒ **Prenez note que la direction de votre programme n'accorde pas d'exemption sur la base de l'expérience professionnelle; tout au plus une substitution (faire un autre cours à la place du cours visé par la demande) sera accordée, sur étude favorable de la demande.**
  
- ⇒ **Les étudiants qui ont complété le DESS en conseil en management et qui intègrent le MBA en conseil en management n'ont pas à soumettre de demande de reconnaissance d'acquis. Cette reconnaissance est effectuée automatiquement par l'administration de votre programme, une fois que vous êtes admis au programme de MBA en conseil en management et que vous êtes diplômé (que vous avez reçu votre diplôme) du DESS en conseil en management.**

Si le cours ou les cours soumis est/sont recevable(s), l'étudiant doit soumettre sa demande par écrit à [dess-mbacm@uqam.ca](mailto:dess-mbacm@uqam.ca), en indiquant le cours ou les cours qu'il a suivi et à quel(s) cours du programme il(s) correspond(ent), selon lui. Si l'étudiant n'a pas fait ses études à l'UQAM, il devra joindre une copie de son relevé de notes. Également, l'étudiant doit fournir le(s) plans de cours du cours ou des cours qu'il a suivi en lien avec cette demande de reconnaissance d'acquis.

La direction étudiera la demande de reconnaissance d'acquis.

Si la demande est acceptée, la direction fera parvenir le formulaire de reconnaissance d'acquis approprié (exemption\*, transfert, report, substitution, intégration\*) complété au bureau du registraire. Ce dernier se prononcera en faveur ou non avec la demande, dépendamment si les cours soumis sont conformes aux exigences de l'article 5 du Règlement des études de cycles supérieurs.

La direction du programme avisera l'étudiant de la décision finale par courrier électronique.

---

\*Des frais sont exigés pour les reconnaissances d'acquis par voie d'exemption et d'intégration. L'étudiant sera facturé un montant de 20.00\$ pour chaque cours reconnu via l'exemption ou l'intégration.